



# Je dois me faire recenser

Le recensement militaire est obligatoire et concerne les personnes françaises, fille et garçon, de **16 à 25 ans**.

L'attestation de recensement fournie, vous sera **indispensable pour passer tout examen** ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique comme le CAP, le BEP, le BAC et le Permis de conduire.

## Comment faire ?

- Je fais ma demande sur internet** via le formulaire en ligne sur le site : [service-public.fr](http://service-public.fr)
- Je me présente en mairie** ou en mairie annexe auprès du service État civil - Citoyenneté
- Si je suis dans l'impossibilité de me présenter en mairie : l'un de mes représentants légaux (parent ou tuteur) peut se présenter à ma place.

## Quels documents fournir ?

- Titre d'identité** en cours de validité
- Livret de famille**
- Justificatif de domicile** récent de l'un des parents
- Le **justificatif de nationalité française** pour les personnes qui viennent de l'acquérir

# Que faut-il retenir ?

La personne concernée doit :

- avoir la **nationalité française**
- avoir entre **16 et 25 ans**
- être **domiciliée obligatoirement à Brunoy**

Le délai d'obtention est généralement de 72 heures selon si la demande est faite en mairie ou en ligne.

La personne recensée sera convoquée pour la **Journée Défense et Citoyenneté** environ 1 an après le recensement.



**La mairie ne délivre aucun duplicata de l'attestation.**

## Conséquences

Votre recensement militaire vous inscrira automatiquement sur les listes électorales de la commune dans laquelle il a été fait.